



Société Anonyme avec Conseil d'Administration
au Capital de 3.150.000.000 F CFA
Siège Social : Zone Industrielle de Vridi, Rue des Pétroliers
15 B.P. 378 ABIDJAN 15
RCCM : CI-ABJ-1962-B-2623

AVIS DE CONVOCATION
ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Mesdames, Mesdemoiselles et Messieurs les actionnaires de Vivo Energy Côte d'Ivoire sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire le **vendredi 28 juin 2024 à 9 heures 30 minutes à l'Espace Crystal situé à Marcory zone 4C, 805 rue Chevalier de Clieu non loin des Sapeurs Pompiers**, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Rapport du Président du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Ordinaire - Exercice clos le 31 décembre 2023
2. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et présentation des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2023
3. Rapports des Commissaires aux comptes sur l'exercice clos au 31 décembre 2023
4. Approbation des comptes et des résultats de l'exercice clos au 31 décembre 2023
5. Affectation des résultats de l'exercice clos au 31 décembre 2023
6. Quitus de leur gestion aux Administrateurs et décharge aux Commissaires aux comptes
7. Nomination d'administrateur
8. Renouvellement des mandats d'administrateurs
9. Indemnités de fonction du Conseil d'Administration
10. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Tout actionnaire pourra se faire représenter par un mandataire actionnaire ou non de son choix au moyen d'un modèle de pouvoir à retirer à la BICIBOURSE.

Les documents relatifs à l'Assemblée Générale sont tenus à la disposition des actionnaires au Siège Social de la société.

P/ Le Conseil d'Administration

Abidjan, le 5/06/2024



PROJET DE RESOLUTIONS A L'ASSEMBLEE GENERALE

Première résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire (AGO) après avoir entendu lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2023 approuve les documents tels qu'ils sont présentés.

Deuxième résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire (AGO), après avoir entendu lecture des rapports présentés par les Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2023, approuve les comptes et le bilan dudit exercice tels qu'ils ont été présentés conventions incluses.

Troisième résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire (AGO), approuve la proposition du Conseil d'Administration d'affecter le résultat de l'exercice qui s'élève à un bénéfice de FCFA 4 011 602 748 de la manière suivante :

<u>Rubriques</u>		<u>Montants en FCFA</u>
Résultat de l'exercice au 31 décembre 2023		4 011 602 748
Report à nouveau		8 584 598 624
TOTAL A AFFECTER	(a)	<u>12 596 201 372</u>
Dotation à la réserve légale		
Dotation de dividende	(b)	-4 012 000 000
Affectation en Report à nouveau	(c)	-8 584 201 372
TOTAL REPARTI (d) = (a) + (b) + (c)		<u>-12 596 201 372</u>

Au regard de ce qui précède, nous proposons d'affecter en dividende FCFA 4 012 000 000, soit un montant de 64 FCFA brut par action (soit 57 FCFA net d'IRVM)

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire (AGO), donne aux Administrateurs quitus entier et définitif de l'exécution de leur mandat pour l'exercice clos au 31 Décembre 2023.

L'Assemblée Générale Ordinaire donne décharge aux Commissaires aux comptes de l'exécution de leur mandat pour l'exercice clos au 31 Décembre 2023.

Cinquième résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire ratifie la cooptation de Madame TOURE Hafou Aissata comme administrateur en remplacement de Madame KONE Yah Mariama à compter du 1er mars 2024, pour la durée restant à courir de son mandat, c'est-à-dire jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2023.

L'Assemblée Générale Ordinaire ratifie la cooptation de Monsieur KONAN Kouadio Alain comme administrateur en remplacement de Madame TOURE Hafou Aissata à compter du 29 mai 2024, pour la durée restant à courir de son mandat, c'est-à-dire jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2023.

L'Assemblée Générale Ordinaire ratifie le renouvellement des administrateurs suivants pour une durée de trois ans, c'est-à-dire jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice à clôturer au 31 décembre 2026 :

	Administrateur	Mandant
1	COULIBALY Dogba	AASCOT (BRVM)
2	KONAN Kouadio Alain	Ministère du Commerce et de l'Industrie
3	DOSSO Inza	PETROCI
4	SOW Abou	Vivo Energy
5	BOHOUSSOU Yahot Jean Philippe	Vivo Energy
6	KONAN-YAHAUT Franck	Vivo Energy
7	SERI Armand	Vivo Energy

Sixième résolution

En application des dispositions de l'article 21 des statuts, l'AGO fixe à FCFA 14 275 000 net d'IRVM, le montant de l'indemnité de fonction à répartir entre les Administrateurs pour leur participation aux travaux du Conseil d'Administration pour l'exercice 2023.

Septième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire (AGO), donne pouvoir au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme pour accomplir toutes les formalités.